

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Commune de Dietwiller
Séance du jeudi 7 mars 2024 à 19h30**

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Charles
KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ
Eléonore JEAN DIT PANNEL, procuration à Pierrette KEMPF
Dominique RISTORCELLI, procuration à Elodie DEMARE
Alain MORILLON, procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Absents excusés sans procuration :

En présence de Annie DEVEY (secrétariat), Jean-Jacques KEMPF.

Quorum : 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 29/02/2024

Ordre du jour :

1. Association de jumelage 'Allemands du Dropt – Dietwiller' – présentation par le président Jean-Jacques KEMPF
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024
4. Compte administratif 2023
5. Compte de gestion 2023
6. Affectation du résultat 2023
7. Vote des taux 2024
8. Budget 2024
9. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique
10. Remboursement des frais pour le personnel
11. Plan patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) – Adhésion à la politique « Maison alsacienne du XXI^{ème} siècle de la CeA »
12. Subvention ULIS
13. Horaires scolaires pour la rentrée 2024 – non modifiés
14. Subvention pour l'association de jumelage
15. Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le Haut-Rhin (2024-2029)
16. Restauration de la Vieille Tour et des murs du cimetière - avenant n°4 – lot 01 – Pierres de taille – gros œuvre – SCHERBERICH
17. Répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) – part communale (TICFE-C)
18. Déclarations d'Intention d'Aliéner – 2023
19. Délégations au maire - 1^o Marchés
20. Achat d'un chargeur frontal pour le tracteur communal
21. Compte rendu des délégués des syndicats et Mulhouse Alsace Agglomération

- M2A : vote du budget, conférence des maires sur le projet Vulcan Stellantis.
- 22. Compte rendu des commissions
- Urbanisme : autorisations d'urbanisme
- Evénements : spectacle Filature nomade, l'inauguration de la restauration de la Vieille Tour, fête du sureau
- Ecoles : effectifs, « Olympiades »
- Extension du cimetière : fouilles archéologiques, réunion avec le maître d'œuvre, nouveau columbarium
- Taxi pour les personnes âgées ou ne disposant pas de véhicule
- 23. Divers

- Entreprise ROELLINGER
- Balisage du parcours 1.2.3 bougez – Schlierbach-Landsers-Dietwiller – Club Vosgien
- Arrêté préfectoral du 28/12/2023 réglementant l'usage des feux
- Région Grand Est : plan de transport
- 1er Trail des collines – 06/07/2024 – Eschentzwiller

Prochaines séances du Conseil Municipal : jeudi 18 avril, jeudi 30 mai et jeudi 4 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

- achat d'un chargeur frontal pour le tracteur communal

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout en point 20.

1. Association de jumelage 'Allemands du Dropt – Dietwiller' – présentation par le président Jean-Jacques KEMPF

L'historique du jumelage est présenté aux membres du Conseil Municipal, par M. Jean-Jacques KEMPF, président de l'association de jumelage 'Allemands du Dropt – Dietwiller'.

Au début de la seconde guerre mondiale, 97 dietwillerois ont été évacués à Allemands du Dropt, dans le Lot et Garonne. En 1989, M Paul Roussille, Maire d'Allemands, a envoyé un courrier à M. Henri Probst, Maire de Dietwiller, afin de renouer les contacts. C'est ainsi qu'est né le jumelage entre nos deux communes. Il est depuis animé par deux associations à Dietwiller et à Allemands du Dropt. Des liens étroits ont pu être développés grâce à des échanges réguliers.

L'association du jumelage de Dietwiller accueille des habitants d'Allemands le 9 mai 2024, jusqu'au 13 mai. A cette occasion, l'association du jumelage invite les habitants à participer au verre de l'amitié lors de leur arrivée, le 9 mai en fin d'après-midi, à la salle des fêtes, place Allemands du Dropt.

2. Désignation du secrétaire de séance

Mme Pierrette KEMPF est désignée comme secrétaire de séance.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF




3. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF




4. Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 dont le résultat se présente comme suit :

Plan comptable M57

Section de fonctionnement

Résultat clôture 2022 : Excédent de fonctionnement : + 583 001,44 €
dont affectés à l'investissement 2023 : (-) 350 000 €
report en section fonctionnement 2023 + 233 001,44 €
Intégration du résultat de clôture du budget fonctionnement 'Eau potable' dissout :
+ 13 095,27 €
- dépenses réalisées 2023 : (-) 1 342 393,19 €
- recettes réalisées 2023 : 1 858 074,70 €
Résultat de l'exercice 2023 : + 515 681,51 €
Résultat de clôture 2023 avec les reports des années précédentes : + 761 778,22 €

Section d'investissement

Résultat clôture 2022 : Déficit d'investissement : - 189 571,48 €
Intégration du résultat de clôture du budget investissement 'Eau potable' dissout :
+ 82,54 €
- dépenses réalisées 2023 : (-) 1 087 989,36 €
- recettes réalisées 2023: + 548 123,50 €
dont 350 000 € de report article 1068
Résultat de l'exercice 2023 : - 539 865,86 €
Résultat de clôture 2023 avec les reports des années précédentes : - 729 354,80 €

Fonctionnement et investissement :

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : + 393 429,96 €
dont affectés à l'investissement 2023 : (-) 350 000 €
Intégration du résultat de clôture du budget 'Eau potable' dissout : + 13 177,81 €
Résultat de l'exercice 2023 : - 24 184,35 €
Résultat de clôture 2023 avec le report des années précédentes : + 32 423,42 €

Restes à réaliser : 0 €

Suite à la sortie de Monsieur le Maire, Mme Pierrette KEMPF, 1^{ère} adjointe, devient présidente de séance.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2023.

Signatures : Le Maire Christian-FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



5. Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rentre et reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- constate que le Compte Administratif 2023 correspond au Compte de Gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Mulhouse (ex Trésorerie de Mulhouse Couronne) ;

- approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



6. Affectation du résultat 2023

Vu les résultats de l'exercice 2023 d'un montant de : + 761 778,22 € en section de fonctionnement, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité ;

- d'affecter la somme de **750 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé** en recette d'investissement au compte 1068.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



7. Vote des taux 2024

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les valeurs locatives augmentent de 3,9 % au niveau national.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à l'identique de ceux de 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,19 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,35 %
 - taxe d'habitation : 14,14 %
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



8. Budget 2024

Le budget 2024 intègre les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2023 – budget principal (intégrant les résultats du budget annexe Eau potable dissout au 31/12/2022).

Compte administratif - budget principal 2023

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2023 avec le report des années précédentes : + 761 778,22 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2023 avec le report des années précédentes : - 729 354,80 €

Fonctionnement et investissement :

Résultat de clôture 2023 avec le report des années précédentes : + 32 423,42 €

La somme de **750 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé** a été affectée en recette d'investissement au compte 1068 du budget 2024.

Le plan comptable est la M57 (délibération 02/09/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote et approuve le budget primitif, à l'unanimité, comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par chapitre pour la section d'investissement ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 837 257,22 € - recettes : 1 837 257,22 €

Section d'investissement :

- dépenses : 1 437 423,22 € - recettes : 1 437 423,22 €

Le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Signatures : *Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



9. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

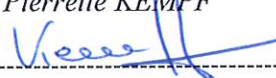
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des bâtiments, espaces verts relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, en raison d'un accroissement des besoins d'entretien de bâtiments ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- à compter du 12/03/2024, un emploi temporaire d'agent d'entretien des bâtiments, espaces verts relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaines (temps complet) est créé pour une durée de 3 mois et 20 jours, soit jusqu'au 30/06/2024, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Signatures : *Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



10. Remboursement des frais pour le personnel

Le remboursement des frais kilométriques pour l'usage du véhicule personnel dans le cadre de l'activité professionnelle des agents de la commune, avait été prévu par délibération du 03/05/2007. Ces usages restent occasionnels.

Il s'agit d'élargir les remboursements aux frais d'utilisation de parcs de stationnement, aux péages d'autoroute, aux éventuels frais d'hébergement et de repas, après autorisations du Maire, sous la forme d'un ordre de mission écrit.

La circulaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin 06/2016 Cl. C4322 mise à jour le 03/08/2022 cite l'ensemble des textes de références.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 90 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives ;
- confirme que le Maire peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service le justifie. Les frais de transport sont alors pris en charge selon la grille définie par arrêté (version en vigueur du 14/03/2022) ;
- décide de prendre en compte le remboursement des billets de train, des frais d'utilisation de parcs de stationnement, des péages d'autoroute, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



11. Plan patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) – Adhésion à la politique « Maison alsacienne du XXI^{ème} siècle de la CeA »

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle, la CeA a lancé, au 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Ce fonds vise à accompagner les porteurs de projets dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial, ainsi que dans l'identification de ce patrimoine au niveau des communes.

Le plan patrimoine de la CeA a été présenté au Conseil Municipal du 18/01/2024.

L'engagement de la commune à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettra un soutien des projets sur notre territoire. Plusieurs choix sont possibles :

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€ ;

ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire, portent le plafond des subventions à 40 000€.

Le cofinancement des projets par la commune est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé, calculé par la CeA. Le taux modulé de la commune de Dietwiller est de **20**, la participation de la commune sera à **minima 12%** de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour un taux de 12%, le plafond de l'aide versée par la commune serait de 4 800 € (pour un plafond de dépenses éligibles de 200 000 €).

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;
Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;
Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;
Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) :

- décide d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, pour la participation communale minima de 12% demandée ;
- décide d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- adopte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;
- s'engage à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Signatures : Le Maire Christian ERANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



12. Subvention ULIS

Ce point est supprimé de l'ordre du jour.

13. Horaires scolaires pour la rentrée 2024 – non modifiés

Par courrier du 13/11/2023, l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, a demandé que le Conseil Municipal et les Conseils d'école délibèrent sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2024.

Il est rappelé dans ce courrier que le cadre général de l'organisation du temps scolaire, défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation, reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée (décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

Le Conseil d'école de l'école maternelle, s'est réuni le 5 février 2024 ;
Le Conseil d'école de l'école élémentaire s'est réuni le 15 février 2024.

Les deux Conseils d'école ont décidé de conserver les rythmes scolaires actuels ; c'est-à-dire, un enseignement réparti sur 8 demi-journées, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour les horaires scolaires suivants à partir de la rentrée de septembre 2024 :
 - enseignement sur 8 demi-journées ;
 - horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Matin : 8h à 11h30 - Après-midi : 13h30 à 16h ;
- autorise Monsieur le Maire à envoyer la grille horaire, auprès de l'Education Nationale.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



14. Subvention pour l'association de jumelage

M. KEMPF et Mme KEMPF quittent la séance.
Pas de vote par procuration de Alain MORILLON.

En mai 2024, les Allemanais (environ 50 personnes) se déplaceront à Dietwiller. Leur visite est entièrement prise en charge financièrement par l'association du comité de jumelage de Dietwiller. Ces visites sont organisées une année sur deux alternativement à Dietwiller et à Allemans du Dropt.

Il est proposé que la commune participe aux dépenses occasionnées et attribue une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour le comité de jumelage Dietwiller / Allemans du Dropt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention d'un montant de 12 000 € au bénéfice de l'association du comité de jumelage.

M. KEMPF et Mme KEMPF rentrent dans la salle.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



15. Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le Haut-Rhin (2024-2029)

Il fait suite au schéma 2013-2018 adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin le 16/04/2013.

L'avis de la commune de Dietwiller est informel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin pour la période 2024-2029 (document de travail – version provisoire).

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



16. Restauration de la Vieille Tour et des murs du cimetière - avenant n°4- lot 01 – Pierres de taille – gros œuvre – SCHERBERICH

Le marché de travaux du lot n° 01 a été attribué à l'entreprise SCHERBERICH pour un montant initial de 367 128,90 € HT.

Le présent avenant est lié aux travaux 'divers et imprévus' d'un montant de 2000 € HT qui ont été détaillés par ailleurs.

Il est proposé un avenant 04 au lot 01 :

- moins-values pour un total négatif de - 2 000,00 € HT ;
- les avenants 01, 02, 03 et 04 s'élèvent respectivement à + 17 784,40 € HT, + 36 212,35 € HT, - 15 150,00 € HT et - 2 000,00 € HT, pour un total de 36 846,75 € HT soit 10,04 % du montant du marché initial ;
- le montant total des travaux passe de 367 128,90 € HT (montant initial) à 403 975,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'avenant 04 au lot 01 décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



17. Répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) – part communale (TICFE-C)

Substitution de la commune de Dietwiller par Territoire d'Energie Alsace (TEA) pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus ;
- La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signatures : Le Maire Christian PRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



18. Déclarations d'Intention d'aliéner – 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

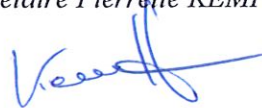
Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'exercice de ce droit consiste à ne pas préempter un bien ;

N° d'ordre	Terrain	Superficie	Date de la renonciation
1	Section 23 n° 1153/54 - lot. Les Genévriers- lot 12	4,5 ares	06/01/2023
2	Section 2 - n° 329/232 ; 345/234	8,99 ares	03/02/2023
3	Section 23 - n° 1179/221 ; 1180/221- Lot. Du Sous-Bois - lots 5 et 6	8,86 ares	13/02/2023
4	Section 23 - n° 1177/221 ; 1178/221- Lot. Du Sous-Bois- lots 4A et 4B	5,01 ares	13/02/2023
5	Section 23- n° 1183/221- Lot. du Sous-Bois- lot 12	6,44 ares	13/02/2023
6	Section 23 - n° 1181/221 ; 1182/221- Lot. Du Sous-Bois -lot 7	13,41 ares	13/02/2023
7	Section 23 - n° 1194/221 ; 1195/221 - Lot. Du Sous-Bois- lot 10	11,67 ares	13/02/2023
8	Section 02 - n° 227	6,36 ares	17/02/2023
9	Section 23 - n° 730/189 ; 726/190 ; 728/190 ; 732/192	9,67 ares	20/02/2023
10	Section 23 - n° 1159/24 - lot. Les Genévriers- lot 14	5,86 ares	21/02/2023
11	Section 23- n° 850/207	0,32 ares	06/03/2023
12	Section 24- n° 240/139 ; 242/139 (1/2)	13,02 ares	13/03/2023
13	Section 2- n° 628/0317	6,27 ares	03/04/2023
14	Section 23 n°1154/24- lot. Des Genévriers- lot 13	5,01 ares	11/04/2023
15	Section 24 - n° 257/140- 10 route d'Eschentzwiller	15,44 ares	17/04/2023
16	Section 23- n° 194 ; 38 ; 39 ; 40 ; 42 ; 43 ; 44 ; 46	11,26 ares	09/05/2023
17	Section 23 - n° 1146 - lot 5- Lot. Des Genévriers	6,18 ares	09/05/2023
18	Section 23- n° 1192/221 ; 1193/221	12,17 ares	12/06/2023

19	Section 2- n° 437/320	7,14 ares	17/07/2023
20	Section 1- n° 372/203 ; 374/204 ; 382/205 (271 m ² à détacher)	7,47 ares	17/07/2023
21	Section 2- n° 605/43;607/43- échange d'un garage	37,68 ares	18/07/2023
22	Section 21 - n° 168/30 ; 172/28 ; 175/28	17,51 ares	droit de préemption m2A
23	Section 23- n° 1155/24	5,92 ares	24/07/2023
24	Section 23 - n° 1180/221	4,43 ares	07/08/2023
25	Section 23- n° 913/28 et n°914/28 ; 872/28 en indivision	12,48 ares	14/08/2023
26	Section 23 n°1180/221	4,43 ares	21/09/2023
27	Section 2 - n° 237 ; 238	10,76 ares	30/10/2023
28	Section 23 - n° 1153- lot. Des Genévriers - lot 12	4,5 ares	22/12/2023

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

19. Délégations au maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget –pour les montants inférieurs à 10 000 € HT :

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>N° mandat</i>	<i>Total TTC</i>
PEYRICAL	Avocat	896/2023	4 200,00 €
FUCHS	Débroussailleuse	956/2023	8 190,00 €
FALLER	Chocolats ainés	994/2023	4 820,48 €
SN MULLER PAYSAGES	Fourniture et plantation d'arbres	63/2024	2 762,40 €
AUDEBERT	Deux fours pour la cuisine de la salle des fêtes	84/2024	12 000,00 €
PEYRICAL	Avocat	101/2024	2 400,00 €

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



20. Achat d'un chargeur frontal pour le tracteur communal

Il est proposé d'acheter un chargeur frontal pour le tracteur utilisé par les agents du service technique de la commune.

Deux fournisseurs ont été consultés : FUCHS à Rantzwiller et JF Agri à Schlierbach.

L'offre retenue est celle de l'entreprise FUCHS, la mieux disante, pour un montant de 18 700,00 € HT. Cette offre inclut un chargeur STOLL SOLID 38-20 P STANDARD, avec un porte fourche, un godet à terre et une masse arrière de 600 kg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat du chargeur détaillé ci-dessus, pour un montant de 18 700,00 € HT ;
- donne son accord pour la dépense correspondante.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



21. Compte rendu des délégués des syndicats et Mulhouse Alsace Agglomération

M2A : vote du budget, conférence des maires sur le projet Vulcan Stellantis.

22. Compte rendu des commissions

Urbanisme :

- autorisations d'urbanisme - dossiers en cours, accordés ou refusés.

Evénements :

- spectacle Filature nomade, le vendredi 26 avril à 20h à Dietwiller – Ladilom, théâtre musical ;
- l'inauguration de la restauration de la Vieille Tour sera organisée au cours des journées du patrimoine de septembre 2024 ;
- fête du sureau, 2ème édition, dimanche 2 juin 2024.

Ecoles

- effectifs stables prévus à la rentrée des septembre 2024, à l'école maternelle (45 enfants) et à l'école élémentaire (67 enfants).
- des « Olympiades » seront organisées par les écoles élémentaires de Schlierbach, Dietwiller et Landser, fin juin 2024.

Extension du cimetière

- les fouilles archéologiques (INRAP) débuteront la semaine du 25 mars 2024 ;
- réunion avec le maître d'œuvre lundi 11 mars 2024 ;
- un nouveau columbarium a été installé dans l'actuel cimetière, le long du mur.

Taxi pour les personnes âgées ou ne disposant pas de véhicule

Ce service financé par la commune avait été arrêté par manque de demande. Il reprend en mars 2024.

Il s'agit d'un déplacement par semaine le jeudi de 14h à 15h pour aller faire des courses à Sierentz. Les demandes sont à faire auprès de la mairie.

23. Divers

Entreprise ROELLINGER

Un habitant a fait part au maire de son incompréhension sur les affaires de la commune contre l'entreprise Roellinger. Monsieur le Maire expose que les affaires judiciaires sont en cours et qu'il souhaite laisser la justice faire son travail.

Cela dit, il rappelle que :

- l'entreprise doit suivre les règles ou les lois comme tout citoyen et habitant de Dietwiller ;
- et que ce qui est demandé à l'entreprise ne l'empêche aucunement de fonctionner normalement ;
- le respect des règles est le garant du respect d'autrui et de l'intérêt général.

Les affaires en cours concernent :

- Le non-respect des règles d'urbanisme :
 - permis de construire non respectés ;
 - construction de plusieurs centaines de m2 de bâtiments sans demande d'autorisation préalable d'urbanisme ;
- Le non-respect de règles liées au droit de l'environnement :
 - émergence de bruit supérieure à ce qui est autorisé
 - risque de pollution de l'eau due au stockage illicite sur une parcelle de 2,5 hectares.

Balisage du parcours 1.2.3 bougez – Schlierbach-Landser-Dietwiller – une autorisation sera donnée au Club Vosgien pour baliser le parcours. La municipalité les en remercie.

Arrêté préfectoral du 28/12/2023 réglementant l'usage des feux : cet arrêté préfectoral réglemente l'usage des feux en espaces extérieurs de façon plus stricte que précédemment.

Région Grand Est : plan de transport. La Région consulte la commune sur d'éventuels changements des besoins en transports scolaires.

1^{er} Trail des collines – 06/07/2024 – Eschentzwiller : une banderole sera autorisée à Dietwiller pour la période des inscriptions.

Prochaines séances du Conseil Municipal : jeudi 18 avril, jeudi 30 mai et jeudi 4 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

Feuillet de clôture du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/03/2024

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Charles
KREMPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ, Eléonore
JEAN DIT PANNEL, procuration à Pierrette KEMPF, Dominique RISTORCELLI, procuration à
Elodie DEMARE, Alain MORILLON, procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Quorum : 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Liste des délibérations :

	Approbation	Date de transmission au contrôle de légalité et affichage
D20240307002 Désignation du secrétaire de séance	approuvée	12/03/2024
D20240307003 Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024	approuvée	12/03/2024
D20240307004 Compte administratif 2023	approuvée	12/03/2024
D20240307005 Compte de gestion 2023	approuvée	12/03/2024
D20240307006 Affectation du résultat 2023	approuvée	12/03/2024
D20240307007 Vote des taux 2024	approuvée	12/03/2024
D20240307008 Budget 2024	approuvée	12/03/2024
D20240307009 Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique	approuvée	12/03/2024
D20240307010 Remboursement des frais pour le personnel	approuvée	12/03/2024
D20240307011 Plan patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) – Adhésion à la politique « Maison alsacienne du XXI ^{ème} siècle de la CeA »	approuvée	12/03/2024
D20240307013 Horaires scolaires pour la rentrée 2024 – non modifiés	approuvée	12/03/2024
D20240307014 Subvention pour l'association de jumelage	approuvée	12/03/2024
D20240307015 Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le Haut-Rhin (2024-2029)	approuvée	12/03/2024
D20240307016 Restauration de la Vieille Tour et des murs du cimetière - avenant n°4 – lot 01 – Pierres de taille – gros œuvre – SCHERBERICH	approuvée	12/03/2024

D20240307017 Répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) – part communale (TICFE-C)	approuvée	12/03/2024
D20240307018 Déclarations d'Intention d'aliéner – 2023	approuvée	12/03/2024
D20240307019 Délégations au maire - 1° Marchés	approuvée	12/03/2024
D20240307020 Achat d'un chargeur frontal pour le tracteur communal	approuvée	12/03/2024

Date de réception du contrôle de légalité : 14/03/2024

Approbation du procès-verbal du 07/03/2024

Approuvé le 18/04/2024

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, Dominique RISTORCELLI, Elodie DEMARE, Charles KREMPPER,
Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ, Alain
MORILLON, procuration à Richard LIEBY, Emmanuelle BONDUELLE, procuration à
Raymonde SEILER

Absents excusés sans procuration : André BECK, Eléonore JEAN DIT PANNEL,

Quorum : 8 – présents : 10

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Signatures :

Le Maire, Christian FRANTZ



La Secrétaire, Pierrette KEMPF

